

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal en date du 31 mars 2026

Convocation en date du 25 mars 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-03-31-003

Objet : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Présidence : M. Arnaud BAVAY

Secrétaire de séance : M. Pascal ROBIQUET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 15

Membres présents : 14

M. Arnaud BAVAY – M. Olivier DEMAGNY – Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT – M. Alain JACQUEMART – Mme Marie-Line HUBERT – Mme Sylvie MERESSE – M. Eddie DUHOUX – M. Pascal MAIRESSE – Mme Élodie CHAMBON – Mme Doriane POTTIEZ – M. Pascal ROBIQUET – M. Guillaume MERESSE – M. Vincent BRABANT – Mme Sandrine VANLOO.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 1

Mme Corine SAUVAGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT

Membres absents excusés :

Le rapporteur :

Vu le Code Général des Impôts - CGI, notamment son article 1650, disposant des modalités de composition des commissions communales des impôts directs ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1650 CGI, dans les communes de moins de 2 000 habitants la commission communale des impôts directs – CCID – est composée d'un président, le maire ou un adjoint délégué et de six commissaires.

Soumets à adoption la composition suivante :

Président	Commissaires	
Arnaud BAVAY	Olivier DEMAGNY	Sylvie MERESSE
	Guillaume MERESSE	Marie-Claire SÉNÉCAUT
	Pascal MAIRESSE	Doriane POTTIEZ

DELIB – 2026-03-31-003

Page 2 sur 2

Le conseil municipal, après avoir procédé aux formalités requises :

- La commission communale des impôts directs est composée comme suit :

Président	Commissaires	
Arnaud BAVAY	Olivier DEMAGNY	Sylvie MERESSE
	Guillaume MERESSE	Marie-Claire SÉNÉCAUT
	Pascal MAIRESSE	Doriane POTTIEZ

Adopté à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire, par publication et dépôt au contrôle de légalité

En date du :

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative ; la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification – ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le Maire de la commune peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux

Pour Copie Conforme,
Hordain, le 07 avril 2026.

Le Maire,
Arnaud BAVAY.

